

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2019-2021  
du 3 juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021  
FESTIVAL**

**Entre**

**Le Département du Bas-Rhin,**

représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en vertu de la Commission Permanente du 3 juin 2019,

désigné ci-après sous le terme « le partenaire financier »,

d'une part,

**Et**

**L'association XX** régie par le code civil local, inscrite au registre XX sous les références : XX, représentée par son Président XX dûment mandaté par XX

N° SIRET : XX

N° Licences : XX

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2019;

**Il est convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

**Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental du Bas-Rhin**

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en quatre priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation Artistique et Culturelle,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- Le soutien à l'économie de proximité et aux pôles d'excellence départementaux,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

Une offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des festivaliers, le contexte concurrentiel, et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les festivals doivent faire face. Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif d'optimiser et de valoriser les festivals d'envergure.

Dans un contexte contraint pour toutes les parties, l'ambition du département est de renforcer la qualité de l'offre festivalière sur le territoire et de développer la fonction d'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'envergure, tels des connexions entre les acteurs d'avant-garde et les ressources locales, et la prise en compte de la réalité du territoire pour créer une expérience festivalière.

Outre le soutien financier, les festivals peuvent être accompagnés en ingénierie afin d'élaborer une stratégie de positionnement dans la mise en tourisme des territoires par le développement de stratégies de développement touristiques locales, de structuration de l'offre, qualification, montage de produits touristiques, de commercialisation, et de communications touristiques. De plus, les festivals représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment en jumelage avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les festivals peuvent avoir un impact sur l'économie locale et l'insertion.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

**Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'association XX décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2019-2022 dans les termes ci-dessous.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention :

- l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions et mettre en œuvre le projet artistique et culturel joint en annexe I, centré sur les objectifs suivants :
  - XX
  - XX

Pour atteindre les objectifs partagés, l'association s'engage à mener à son initiative et sous sa responsabilité les mesures suivantes :

- Positionner le festival dans la mise en tourisme du territoire, en résonance avec la stratégie de développement du tourisme pour l'Alsace 2017-2021 ;
- Développer le potentiel du festival en termes d'actions culturelles et de soutien à la création : lien entre les établissements culturels et lieux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle, la pratique amateur, l'accompagnement à l'émergence ;
- Faciliter l'accessibilité des festivals et le développement des publics : économique, médico-social, générationnel, etc. ;
- Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat, amélioration des documents administratifs et comptables, accompagnement sur les modèles économiques
- S'engager dans l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement, risques auditifs, santé.

Un programme d'action détaillé en annexe de la présente convention déclinera les actions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ces engagements ainsi que

les indicateurs d'évaluation de ces actions.

L'association s'engage à avoir au minimum 2 permanents, dont 1 ETP consacré à la direction artistique et à la programmation du festival.

- En raison de l'intérêt que présente ce projet culturel et artistique pour le partenaire financier, celui-ci s'engage à soutenir la réalisation de ce projet pour la durée concernée selon les modalités et conditions définies à l'article 3.

Pour atteindre les objectifs partagés, le Département du Bas-Rhin s'engage à intervenir en matière d'ingénierie auprès du bénéficiaire selon les volets suivants :

- Communication : affiches dans les navettes touristiques réalisant les liaisons Wissembourg-Fleckenstein et Sélestat-Europapark, réseaux sociaux, magazine Tout le Bas-Rhin, support spécifique sur les festivals en Alsace, travail d'un support spécifique avec l'ADT sur les festivals en Alsace ;
- Apports logistique : transport de matériel, mise à disposition de jalonnement vers le festival, signalisation de déviations dans le cadre du festival ;
- Ingénierie : accompagnement dans la construction de contenu d'actions culturelles, réflexion sur le modèle économique et le projet artistique et culturel ;
- Mise en réseau : lien avec les structures ressources, les acteurs du champ médico-social, du tourisme (Alsace Destination Tourisme, Office du Tourisme, Région, Agence Régionale du Tourisme).

Un programme d'action détaillé en annexe de la présente convention déclinera les actions nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ces engagements ainsi que les indicateurs d'évaluation de ces actions.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La convention est conclue du 3 juin 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, et jusqu'à la totale exécution de la présente convention.

L'éventuel renouvellement de la convention est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 3 – CONTRIBUTIONS DU PARTENAIRE FINANCIER**

Le coût total de ce projet sur la durée de la convention est évalué à XX €, conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe II.

Pendant la durée de la convention, le Département s'engage à soutenir par une subvention annuelle la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association tel que décrit dans l'annexe I.

Une subvention globale de XX € est accordée par le Département pour la période 2019-2021 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés

- pour l'année 2019, un montant de XX €,
- pour l'année 2020, un montant de XX €,
- pour l'année 2021, un montant de XX €.

Cette subvention intègre les XX € versés au titre de l'aide aux projets artistiques votés lors de la Commission Permanente du 4 mars 2019.

Les subventions pour les années 2020 et 2021 seront proposées au vote de la Commission Permanente après analyse du bilan de l'année écoulée réalisé dans les conditions prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention et examen des budgets prévisionnels actualisés.

Par ailleurs, le Département met à disposition de l'association à titre gracieux XX. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Les modalités de versement des contributions financières seront inscrites dans les conventions financières établies au moment des votes des subventions annuellement.

#### **ARTICLE 5 - COMITE DE SUIVI ET EVALUATION FINALE**

Il est créé un comité de suivi, composé des partenaires signataires de la présente convention pour la durée de cette dernière.

Il se compose des membres politiques et techniques représentant l'association et les institutions :

- Le Président de l'association,
- Le Directeur de l'association,
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Les référent.e.s du Secteur du Développement Culturel et Touristique du Département du Bas-Rhin, Secteur du Développement Culturel et Touristique
- Les référent.e.s de l'Equipe d'Action Territoriale XX du Département du Bas-Rhin

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention et de proposer les réajustements qui pourraient apparaître nécessaires.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou du partenaire. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord du partenaire, associer des personnalités extérieures qualifiées.

Au cours du dernier semestre de l'année 2021, il se réunit pour procéder à l'évaluation d'ensemble de la convention. Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan provisoire, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, dans les conditions précisées à l'annexe III de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DU PARTENAIRE FINANCIER**

Le partenaire financier contrôle annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Il peut exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le partenaire financier dans le cadre du suivi et de l'évaluation prévus à l'article 5. l'association s'engage à

faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS**

L'association s'engage à :

- utiliser l'intégralité des fonds octroyés pour mener à bien le projet décrit dans la présente convention et mettre en œuvre, conformément à son objet associatif, tous les moyens nécessaires à sa réalisation ;
- fournir au partenaire financier dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice :
  - les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention
  - le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III ;
- remettre au partenaire financier avant le 30 mars 2022 un bilan des activités, descriptif et chiffré, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention ;
- prévenir le partenaire financier de tout retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser le partenaire financier, dans un délai d'un mois, de tout changement survenu dans son administration ou sa direction, et transmettre dans ce cas au partenaire financier ses statuts actualisés ainsi que la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg, ou la Préfecture ou la Sous-Préfecture le cas échéant;
- faire figurer les logotypes du Département du Bas-Rhin dans le respect de la charte graphique, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Département du Bas-Rhin » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par le partenaire financier.

Il est interdit à l'association ayant reçu les contributions financières détaillées à l'article 3 ci-dessus d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de partenaire financier ne puisse être recherchée.

## **ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le partenaire financier et l'association. Les avenants font partie de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10 – PROCEDURES ET SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU D'INEXECUTION**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit du partenaire financier, celui-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le partenaire financier notifie sa décision à l'association par lettre recommandée avec accusé réception.

## **ARTICLE 11 – ANNEXES**

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou en partie des montants versés par le partenaire financier. En cas de résiliation de la convention pour cas de force majeure, le partenaire financier pourra demander à récupérer en totalité ou en partie la subvention dans l'hypothèse où l'association ne peut plus poursuivre son activité.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable.

Ainsi à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de conciliation peut être organisée en cas de besoin.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, le Tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Cette convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Le Président, Frédéric Bierry

Pour l'association

Le Président, XX

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL  
2019-2021**

**ANNEXE II**

**PROGRAMME D' ACTIONS 2019 - 2021**

**ANNEXE III**

**BUDGETS PREVISIONNELS 2019 - 2021**

**ANNEXE IV**

**INDICATEURS D'ÉVALUATION**

**ANNEXE V**

**CONTACTS**

**ANNEXE I**  
**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**  
**2019-2021**

## ANNEXE II

### PROGRAMME D' ACTIONS 2019 - 2021

| <b>Objectifs de la convention, engagement de l'association</b>  | <b>Initiation d'actions en 2019</b>             | <b>Initiation d'actions en 2020</b>                    | <b>Initiation d'actions en 2021</b> |
|---|---|--|-------------------------------------|
| Positionner le festival dans la mise en tourisme du territoire, en résonance avec la stratégie de développement du tourisme pour l'Alsace 2017-2021   | - Travail avec l'ADT et/ou l'Office du tourisme | - Utilisation du système d'information touristique LEI |                                     |
| Développer le potentiel du festival en termes d'actions culturelles et de soutien à la création : lien entre les établissements culturels et lieux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle, la pratique amateur, l'accompagnement à l'émergence |   |  |                                     |
| Faciliter l'accessibilité des festivals et le développement des publics : économique, médico-social, générationnel, etc.  |   |  |                                     |
| Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat, amélioration des documents administratifs et comptables, accompagnement sur les modèles économiques   |   |  |                                     |
| S'engager dans l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de l'environnement, risques auditifs, santé.   |   |  |                                     |

**ANNEXE III**  
**BUDGET PREVISIONNEL 2019 - 2021**

---

Points clés du budget :

Dépenses

- Hausses et baisses de quels postes et pourquoi ?
- Point RH

Recettes

- Hausses et baisses de quels postes et pourquoi ?
  - Autofinancement et comparatif avec des chiffres régionaux, nationaux
  - Part des subventions publiques
  - Part de mécénat et sponsoring
-

## ANNEXE IV

### INDICATEURS D'ÉVALUATION

Une évaluation annuelle devra permettre d'établir un bilan régulier des orientations, du développement et de la mise en œuvre du projet artistique et culturel tel que défini, ainsi que de la convention d'objectifs. Certains réajustements pourront être envisagés sur la base des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés. L'évaluation est un élément essentiel qui devra avoir la capacité permanente d'évoluer et de se renouveler.

Pour être complète, l'évaluation se fera sur la base de critères objectifs et se présentera sous la forme d'un rapport d'activité.

Les indicateurs seront de plusieurs types : financiers, artistiques, de fréquentation et de tarification.

Confère la liste suivante, répertoriant un ensemble d'indicateurs spécifiques.

| <b>Critères éligibilité à l'expérimentation</b>                | <b>Indicateur</b>  | <b>Valeur cible</b>   |
|--|--|---|
| Festival d'envergure   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquence du festival</li> <li>- Durée du festival</li> <li>- Fréquentation du festival</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- annuel/biennuel</li> <li>- minimum 2 jours</li> <li>- environ 10 000 visiteurs</li> </ul>                      |
| Equipe professionnelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ETP total</li> <li>- Nombre d'ETP direction artistique et programmation</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 ETP minimum</li> <li>- 1 ETP consacré à la direction artistique et à la programmation du festival</li> </ul> |
| Partenariats   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et qualification de partenaires culturels</li> <li>- Nombre de partenaires médico-social, éducatif</li> <li>- Nombre de partenaires recherche - développement</li> </ul> |   |
| Bénévolat  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénévoles à l'année</li> <li>- Nombre de bénévoles sur le festival</li> </ul>   |   |
| Développement des publics                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'action et durée (nombre de jour/d'heures)</li> <li>- Type d'actions</li> <li>- Publics ciblés</li> </ul>   |   |
| Education artistique et culturelle, sensibilisation, médiation | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'action et durée (nombre de jour/d'heures)</li> <li>- Type d'actions</li> <li>- Publics ciblés</li> </ul>   |   |
| Accompagnement à la pratique artistique                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'action et durée (nombre de jour/d'heures)</li> <li>- Type d'actions</li> <li>- Publics ciblés</li> </ul>   |   |

| <b>Objectifs du projet artistique et culturel joint en annexe I :</b> | <b>Indicateur de résultat</b> | <b>Indicateur d'impact</b> |
|---|-------------------------------|----------------------------|
| - XX  |                               |                            |
| - XX  |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |
|   |                               |                            |

| <b>Objectifs de la convention, engagement de l'association</b>   | <b>Action du programme 2019-2021</b>  | <b>Indicateur de résultat</b> | <b>Indicateur d'impact</b> |
|--|---|-------------------------------|----------------------------|
| Positionner le festival dans la mise en tourisme du territoire, en résonance avec la stratégie de développement du tourisme pour l'Alsace 2017-2021  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail avec l'ADT et/ou l'Office du tourisme</li> <li>- Utilisation du système d'information touristique LEI</li> </ul> |                               |                            |
| Développer le potentiel du festival en termes de transmission, médiation, création : lien entre les établissements culturels et lieux de ressources pour l'éducation artistique et culturelle, la pratique amateur, l'accompagnement à l'émergence |   |                               |                            |
| Faciliter l'accessibilité des festivals et le développement des publics : économique, médico-social, générationnel, etc.   |   |                               |                            |
| Dynamiser la vie associative : accompagnement du bénévolat, recherche de mécénat, amélioration des documents administratifs et comptables, accompagnement sur les modèles économiques  |   |                               |                            |
| S'engager dans l'économie sociale et solidaire, le développement durable et la prévention : équité sociale, efficacité économique, insertion, préservation de  |   |                               |                            |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| l'environnement, risques auditifs, santé. |  |  |  |
|---|--|--|--|

| <b>Engagements du CD67</b>  | <b>Action du programme 2019-2021</b>  | <b>Indicateur de résultat</b>   | <b>Indicateur d'impact</b>  |
|---|---|---|---|
| Communication   | <p>Déposer des affiches sur le festival dans les navettes touristiques réalisant les liaisons Wissembourg-Fleckenstein et Sélestat-Europapark</p> <p>Communiquer sur le festival sur les réseaux sociaux du Département</p> <p>Consacrer une page sur le magazine Tout le Bas-Rhin au festival</p> <p>Travailler un support spécifique avec l'ADT sur les festivals</p> | <p>Nombre d'affiches déposé</p> <p>Nombre de liaisons touristiques équipées d'affiches</p> <p>Nombre de publication sur les réseaux sociaux</p> <p>Page de Tout le Bas-Rhin publiée</p> <p>Support spécifique sur les festivals aboutit</p> | <p>Nombre de passagers sur la durée de la campagne d'affichage</p> <p>Nombre de « Like » sur l'ensemble des publications</p> <p>Nombre des festivaliers ayant pris connaissance de l'article (enquête)</p> <p>Nombre des festivaliers connaissant le support spécifique (enquête)</p> |
| Apports logistique : transport de matériel, mise à disposition de jalonement vers le festival, signalisation de déviations dans le cadre du festival      |   |   |   |
| Ingénierie : accompagnement dans la construction de contenu d'actions culturelles, réflexion sur le modèle économique et le projet artistique et culturel |   |   |   |
| Mise en réseau : lien avec les structures ressources, les acteurs du champ médico-social et du tourisme   |   |   |   |

**ANNEXE V**  
**CONTACTS**

**Pour l'association XX**

**Pour le Département du Bas-Rhin**